

AVIS PUBLIC

Règlement 1001-16 modifiant l'article 3.3.7 du Règlement de zonage 927-13 autorisant l'usage spécifique de conteneurs pour certaines zones

Avis est donné par la soussignée, Céline LeBlanc, greffière de la Ville de New Richmond :

Que le Conseil a tenu une assemblée de consultation publique sur ledit règlement le 2 mai 2016;

Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2016;

Que le Conseil de la Ville de New Richmond a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 2 mai 2016;

Que la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 15 juin 2016;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 20^e jour de juin 2016

Céline LeBlanc
Greffière